

LR/TS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des
Programmes Sociaux
en faveur des Migrants

P.S.M.3/n° 1066

PARIS LE

6 JUL 1967

1, Place de Fontenoy (Tém)

Le Ministre des Affaires Sociales

Monsieur le Directeur de La Cité
d'Accueil de

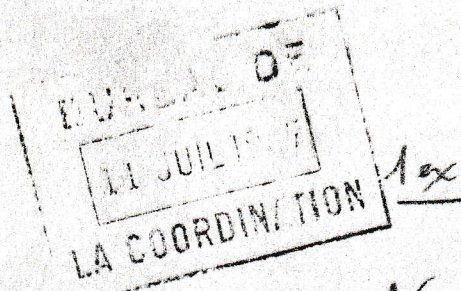
(47) SAINTE-LIVRADE

s/c de Monsieur le Préfet du Lot et
Garonne

Direction Départementale de l'Action
Sanitaire et Sociale

(47) AGEN

s/c de Monsieur le Sous-Préfet
de Villeneuve/sv



Objet : Situation irrégulière de jeunes ménages dans la Cité d'Accueil.

J'ai été informé du fait que de jeunes ménages ne remplissant pas les conditions d'admission seraient hébergés à la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade.

Je vous prie de m'adresser la liste exacte de ces familles composition et âge de tous les membres et de me fournir les motifs de leurs hébergements.

Je vous rappelle que l'arrêté portant règlement des Centres d'Accueil organisés pour l'hébergement des Rapatriés d'Indochine en date du 11 Mai 1959 est toujours en vigueur.

Le Centre d'Accueil de Sainte-Livrade est réservé exclusivement aux familles françaises rapatriées d'Indochine depuis 1955 qui se trouvent démunies de ressources et n'ont pas eu la possibilité de se loger par leurs propres moyens à leur arrivée en France.

Pour la Ministre et par
autorisation
P/le Directeur de la Population
et des Migrations
Le Sous-Directeur,

Je soussignée, Madame JOUVE Christiane épouse
NADOT, demeurant 11 Boulevard du Mobil - "Le Clair Logis"
à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47110), déclare sur
l'honneur que dans les années 1965-1966, notre
famille a été expulsée du camp des Rapatriés
d'Indochine, nommé actuellement le CAFI.

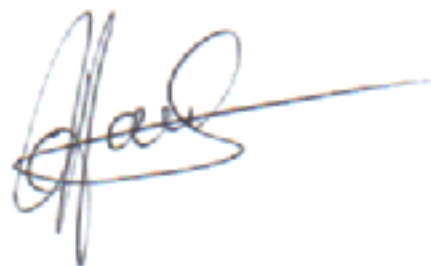
La raison est que mes parents ont acquis à cette
période un frigidaire. Motif : "Signe de richesse".

N'ayant aucun point de chute, un agriculteur les a
aidés à obtenir un logement en dehors du camp.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 16 Septembre 2025

JOUVE NADOT Christiane

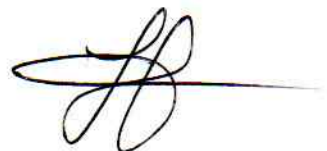


Je soussignée FANTON D'ANDON Jeanne
épouse LAZOR Pierre demeurant
6, Rue de l'École 57460 BEHREN les Forbach
filles de 73 et Mme Fanton d'Andon Pierre
Certifie et atteste sur l'honneur,
habitant au CAFI 47110 Sainte Livrade
avec mes parents rapatriés d'Indochine
en 1956 - j'avais 8 ans à cet
période et l'Aînée de 2 frères et
2 sœurs -

En 1965 nous avons été expulsés
du Cafi pour Noyant dans
l'Allier, car mes parents ont
eu le malheur d'acheter
une télévision, nous n'avons
pas le droit de posséder
ni télévision, ni machine à
laver le linge -

Fait pour servir et valoir ce
que de droit

Fait à Behren les Forbach
le 11/09/2025



Je, Boussigne, René CONTANT,
demeurant 67 Rue de PARASOL à Villeneuve
sur Lot (47300), Certifie avoir travaillé
en 1968, pendant les vacances scolaires à PARIS,
et à mon retour chez mes parents au CAFI
à St^e Livrade S/L (47110), j'ai été étonné
de constater que ma famille avait été Expulsée
du CAFI pour avoir possédé une machine à laver le linge.

Fait à Villeneuve s/LOT le 8/09/2025, pour
servir ce que de droit.

